

Quelques nouveautés...

LA CHARTE NATURA 2000

● Pour la gestion des sites Natura 2000, la France a choisi la voie de la responsabilisation des usagers et c'est dans cette logique que s'inscrit la charte Natura 2000.

● Ce nouvel outil contractuel, instauré par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, vise à poursuivre, développer et valoriser les pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables qui ont justifié la désignation du site. Dans la majorité des cas, il s'agit de "faire reconnaître" cette gestion traditionnelle qui a jusque-là permis le maintien de ces habitats ou espèces.

● La charte Natura 2000 contient un nombre limité d'engagements et de recommandations par grand type de milieux (milieux forestiers, pelouses /prairies/landes, eaux dormantes et courantes, zones humides...). Voici quelques exemples d'engagements susceptibles de figurer dans une charte : conserver les ripisylves ; ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières ; ne pas planter dans les zones tourbeuses ; ne pas faire de brûlis sur les tourbières...

● Puisque les engagements sont d'un niveau d'exigence inférieur à ceux des contrats Natura 2000, la signature d'une charte n'ouvre pas droit à financement, mais donne accès à certains avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des 3/4 des droits de mutations sur certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable de certaines charges de propriétés rurales.
- Accès à des aides forestières.

Etant donné l'existence d'un régime d'exonération, le respect des engagements pourra être contrôlé par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

● L'adhésion est ouverte à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. De ce fait, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000, y compris les activités de loisirs, peuvent être concernées par la charte. La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans.

● Il est important de souligner que les trois outils contractuels disponibles pour la gestion des sites fonctionnent en synergie et donc que la charte reste un outil complémentaire des contrats Natura 2000 et des mesures agri-environnementales. Le fait de favoriser l'un ou l'autre de ces outils devra être guidé par les orientations du document d'objectifs.



Caldesia
parnassifolia
Photo : CBN MC

L'EXTENSION DU RÉSEAU

Afin de compléter le réseau Natura 2000 jugé encore insuffisant par la Commission européenne surtout vis-à-vis des chauves-souris, de nouvelles consultations ont eu lieu fin 2006 – début 2007 et ont abouti à la proposition d'un nouveau site dans la Loire (Site à chiroptères des monts du Matin) et à l'extension de quatre sites : Revermont et gorges de l'Ain (01), Basse Ardèche urgongienne (07 et 30), Isle Crémieu (38) et les étangs du Forez (42). Ce dernier site a été étendu pour intégrer des stations d'une plante rarissime : la Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*). Suite aux consultations lancées fin 2006, les sites contigus de la Basse vallée de l'Ain (Ain) et de la Confluence Ain-Rhône (Ain-Isère) ont été fusionnés et le périmètre a été étendu passant de 2294 ha à 3417 ha. Cette configuration permettra de poursuivre les actions déjà engagées sous l'égide d'un même comité de pilotage et d'un même opérateur, afin d'assurer une parfaite cohérence de gestion. A l'issue de l'élaboration du document d'objectifs, d'autres extensions de sites ont été soumises à consultations et transmises au ministère : deux sites de la Drôme (Grottes à chauves-souris des Sadoux et grottes à chauves-souris de Baume sourde), trois de l'Isère (Tourbières du Luitel, plateau du Sornin, massif de Taillefer) et un site de Savoie-Haute-Savoie (Zones humides de l'Albanais) étendu côté Haute-Savoie. Des consultations sont en cours sur les sites de Lus-la-Croix Haute (Drôme), des Hautes chaumes du Forez (Loire) et de la tourbière de l'Herretang à Saint-Laurent-du-Pont (Isère).

LA "PASSATION DE POUVOIR"

Conformément à la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et au décret du 26 juillet 2006, progressivement les collectivités locales prennent la responsabilité de la présidence des comités de pilotage, de l'élaboration des documents d'objectifs et de leur mise en œuvre. C'est ainsi le cas pour 3 sites de la Drôme et 6 sites de la Loire.

EN EUROPE (à 27)	26 304 sites	18,4 % du territoire
EN FRANCE	1674 sites	12,4 % du territoire
EN RHÔNE-ALPES	162 sites	10,8 % du territoire

Baromètre Natura 2000 (bilan au 30 juin 2007)



DOSSEIER

Parc Notranjski - Slovénie
Photo : Parc Notranjski

Campanula zoysii (Slovénie)
Photo : Peter Skoberne

Dolomites (Italie) / Photo : AS VINCENT

Nigritelle noire - Dolomites (Italie)
Photo : AS VINCENT

Natura 2000 un réseau européen

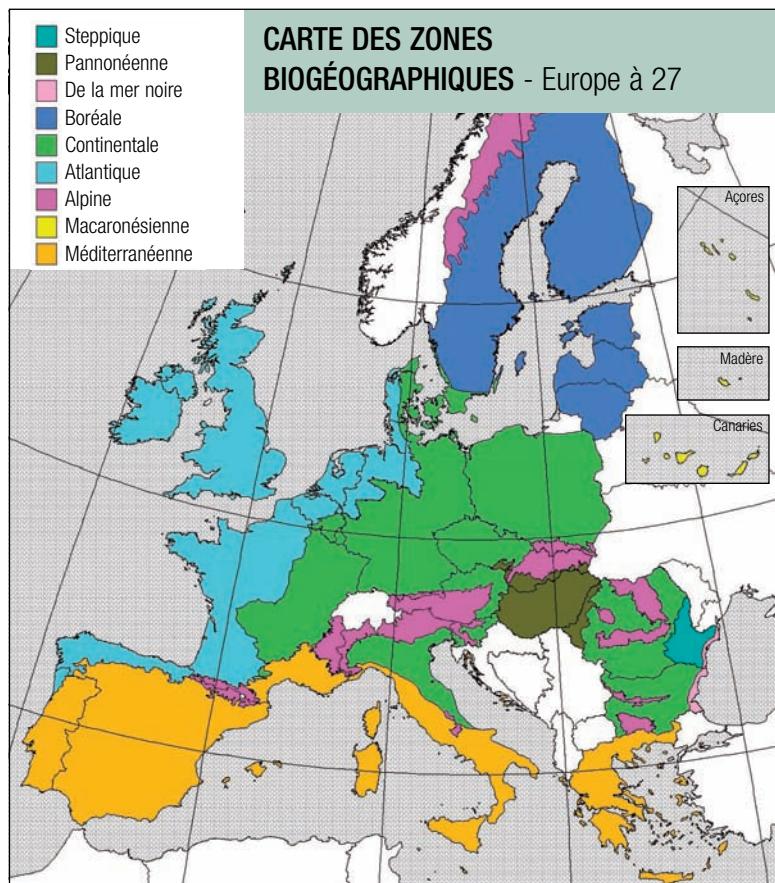
Au sein de l'Union européenne, le réseau Natura 2000 est l'outil par excellence pour préserver et restaurer la biodiversité et les habitats naturels. Il permet également de renforcer la résistance des écosystèmes au changement climatique. Cette initiative ambitieuse repose sur la nécessité de favoriser un environnement où l'homme, la faune, la flore et les habitats naturels peuvent prospérer ensemble. L'importance de ce réseau est d'autant plus grande que de nombreuses espèces sont aujourd'hui menacées ou en voie d'extinction.

À ce jour, Natura 2000 couvre près d'un cinquième de la superficie de l'Union. Son rôle est, avant tout, de fournir un refuge pour les espèces qui s'y trouvent. Toutefois, afin d'éviter leur isolement, il incombe à Natura 2000 de faciliter leur déplacement entre sites par le biais de corridors écologiques. La survie de bon nombre d'espèces et d'écosystèmes dépend donc de la cohérence de ce réseau au sein de chaque état membre et au niveau des grandes régions biogéographiques. Chaque site joue un rôle capital en tant que maillon liant la faune et la flore des quatre coins de l'Union.

La biodiversité ne s'arrête naturellement pas aux frontières de l'Union européenne. La coopération entre Natura 2000 et le réseau Émeraude – son équivalent dans les pays européens non-membres de l'Union – est indispensable pour la création d'un réseau cohérent. Cette cohérence repose très largement sur le partenariat entre l'Union européenne et les régions et pays limitrophes. Ainsi, la France et la région Rhône-Alpes en particulier ont la responsabilité de coopérer avec les régions frontalières suisses.

La Commission européenne demeure convaincue que la région Rhône-Alpes s'acquittera efficacement de cette responsabilité et qu'elle contribuera ainsi davantage encore à préserver l'héritage écologique de notre continent.

Patrick Murphy
Chef de l'Unité Nature et biodiversité
Commission européenne



Natura 2000 en Europe

“Les futures générations ne nous pardonneront pas d'avoir gaspillé leur dernière opportunité et leur dernière opportunité est aujourd'hui”



Cette citation de J.Y. Cousteau durant la Conférence sur l'environnement et le développement des Nations Unies en 1992 reflète bien l'objectif du réseau Natura 2000 : conserver un ensemble d'espèces et d'habitats naturels représentatifs de l'Europe, en accord avec une gestion durable des ressources. Créé sur les bases des directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992), le réseau Natura 2000 a bénéficié de l'appui politique et financier de l'Union européenne et des États membres, qui le considèrent de plus en plus comme un instrument au service de la biodiversité, capable de prendre en compte les activités économiques. Cependant, le chemin pour atteindre un objectif aussi ambitieux est long et semé d'embûches, en partie du fait de la diversité des pays membres.

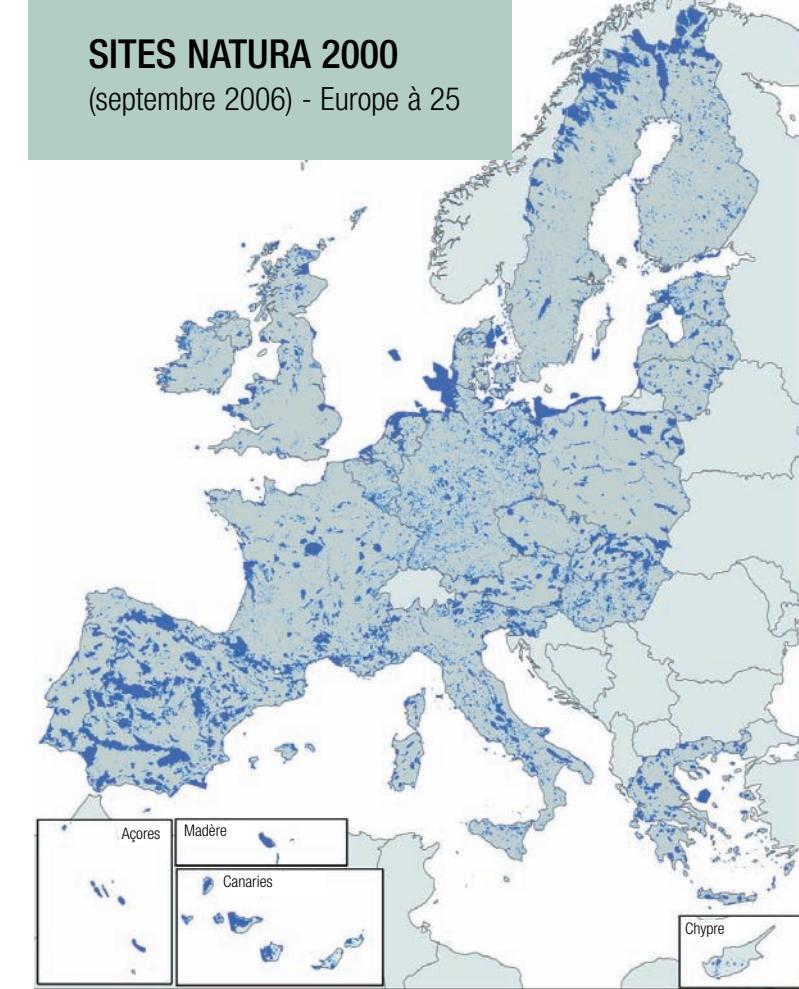
DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000

Dans l'actuelle Europe des 27, la plupart des pays ont transposé les deux directives dans leur propre code législatif (c'est même le cas de la Roumanie et de la Bulgarie depuis 2001 et 2003) ; il subsiste néanmoins des déficiences notables, comme la rareté des zones marines méditerranéennes proposées ou l'inachèvement des désignations. A l'opposé de la France (où la responsabilité du processus de sélection et désignation des sites Natura 2000 relève des autorités nationales) se situent l'Espagne et l'Allemagne, où la mise en œuvre du réseau incombe respectivement aux Communautés autonomes et Länder. L'Etat central n'y assure que la coordination législative (transposition des directives) et technique ; les régions peuvent même adopter leur propre législation.

On constate une tendance générale à désigner comme sites Natura 2000 des zones déjà protégées en droit national, ce qui limite l'intérêt des propositions. Des critères très divers prévalent en matière de taille des sites. Ainsi, l'Espagne, la Slovaquie et la Pologne privilégient de vastes ensembles, à l'opposé de la Finlande ou du sud de la Suède. L'option espagnole semble plus proche de l'idéal recherché par l'Union européenne : celui de zones étendues dotées d'un "cœur" et d'une "zone tampon". L'implication des acteurs locaux dans ce processus est telle que certains pays en tiennent compte dès le choix des sites : la France consulte ses collectivités locales, la Finlande les propriétaires fonciers, et la Suède l'ensemble.

SITES NATURA 2000

(septembre 2006) - Europe à 25



réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées ; ces outils peuvent être utilisés indépendamment. Si les plans de gestion ne sont pas toujours nécessaires, il faut parfois au contraire les élaborer avant d'engager quoi que ce soit. Ainsi, chaque État devra choisir les mesures à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques de chacun de ses sites. On constate des approches très différentes selon la taille du pays, la législation nationale, l'organisation administrative, le type d'environnement prédominant... Au nord (Suède, Danemark, Estonie, Pays-Bas), en France voire en Slovaquie, les plans de gestion sont souvent obligatoires. Là où les compétences sont déléguées aux régions (Belgique, Allemagne, Autriche, Espagne...), seules quelques-unes ont fait le même choix. En Espagne, seule la Navarre en a déjà établi à ce jour sur quatre sites. Sa "Stratégie pour la conservation et l'usage durable de la biodiversité", assortie d'un plan d'action 1999-2004, analyse la situation de ses espaces protégés. Elle fixe comme objectif fondamental pour la région la désignation de zones protégées plus étendues, moins sensibles à l'impact des activités voisines et mieux adaptées à une gestion appropriée.

En Hongrie et Finlande, les plans de gestion ne sont obligatoires que dans certaines zones déjà protégées par la législation nationale. En Tchéquie, ils ne concernent pas la directive Oiseaux. Le Portugal intègre pour sa part des mesures de protection d'espèces et d'habitats à d'autres types de plans territoriaux ; la Lettonie a préféré définir des règles générales pour son réseau Natura 2000, incluant une liste d'activités permises et interdites.

La France (avec son "document d'objectifs") et l'Italie partagent une approche préconisée lors du séminaire de Galway en 1996, avec l'adoption d'un guide indiquant le contenu et la structure de base d'un plan de gestion. Le manuel italien permet de définir s'il est néces-

saire de réaliser un plan de gestion sur le site concerné ; il précise les principales étapes à respecter pour la rédaction d'un tel plan (cadre physique, biologique, archéologique, relation entre les activités socio-économiques et les habitats et espèces, stratégie de conservation et actions concrètes à mener, etc.). Le Royaume-Uni privilégie comme la France une démarche volontaire et contractuelle : les propriétaires et autres ayants-droit peuvent bénéficier de conseils et d'aides financières destinés à encourager une gestion adaptée. Néanmoins l'adoption de schémas de gestion voire l'achat de terrains restent parfois nécessaires. La Suède considère pour sa part que le respect de schémas agri-environnementaux par les exploitants suffit à une gestion satisfaisante de certains sites à dominante agricole.

ORGANISMES EN CHARGE DE LA GESTION

Mise en œuvre par des institutions publiques, la gestion du réseau Natura 2000 implique souvent les secteurs parapublic et privé.

L'Europe du Nord mobilise ainsi des agences sous contrôle de l'Etat (Service de l'héritage naturel en Finlande, Comité de conservation de la nature en Angleterre, Agence suédoise de protection de l'environnement en Suède).

En Grèce, la gestion des sites protégés est assurée par les "Corporations de management" associant administrations nationale, régionale et locales, acteurs locaux concernés, ONG et chercheurs ; de droit privé, elles sont toutefois contrôlées par le ministère de l'environnement.

HARMONISATION AVEC LES AUTRES DIRECTIVES

Le Danemark fait là encore figure de pionnier en rapprochant les objectifs de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau dans un "Acte d'objectifs environnementaux" novateur, qui définit un programme de suivi pour les eaux et les milieux naturels dans leur ensemble.

Les aménageurs devront ainsi prendre en compte conjointement les enjeux des diverses directives. Un nouveau texte est à l'étude, qui servirait de base à la future politique marine européenne. Il devra lui aussi intégrer pleinement les exigences de la directive Cadre sur l'Eau, et bien sûr du réseau Natura 2000 maritime.

*Isabel Irurzun
DIREN Rhône-Alpes*

* enquête réalisée par le WWF en 2006

Comment Natura 2000 se met en place chez nos voisins italiens ?



Pour comprendre comment Natura 2000 se met en place en Italie, il est important de se souvenir que ce pays est une république gouvernementale découpée en 20 régions qui disposent, depuis la constitution de 1948, d'une certaine autonomie. Cinq d'entre elles (Frioul-Vénétie julienne, Sardaigne, Sicile, Trentin-Haut-Adige et Vallée d'Aoste) ont même une autonomie élargie. Chaque région est munie d'un Conseil régional qui exerce les pouvoirs législatifs et d'une Junte régionale qui est l'organisme exécutif. Cette organisation n'est pas sans conséquence sur la mise en œuvre de la procédure.



Dolomites
Photo AS Vincent

Etendue sur une superficie de 301 230 km² et partagée entre trois régions biogéographiques (continentale, méditerranéenne, alpine), l'Italie abrite environ 5600 espèces de végétaux supérieurs, une centaine de mammifères, 250 espèces d'oiseaux, près de 100 espèces d'amphibiens et reptiles et 200 poissons. Les aires protégées (réserves naturelles, parcs naturels, parcs nationaux...) couvrent 11,2% du territoire (contre 8,4% en moyenne en Europe). En ce qui concerne Natura 2000, à ce jour, 503 sites, soit 4,6% du territoire ont été proposés au titre de la directive Oiseaux et 2 256 sites, soit 16,4% du territoire, au titre de la directive Habitats. Ce réseau est encore jugé incomplet par la Commission européenne qui reproche à l'Italie son insuffisance de sites marins et son manque de coordination (réseaux, corridors) entre les sites. Le fait que chaque région propose ses sites de façon indépendante, chacune avec ses propres scientifiques et sans concertation avec l'Etat central, peut expliquer en partie cette carence. La qualité des données scientifiques sur lesquelles ont été basées les propositions de sites est très variable d'une région à l'autre. De plus, au sein d'une même région, les sites sont parfois très inégalement répartis. Ainsi, en Vénétie, de vastes territoires ont été proposés dans le secteur des Dolomites, peu peuplé et à moindre enjeu de développement, alors que le reste de la région, en particulier la côte, a été "oublié". De plus, la concertation locale a été très réduite. La désignation des sites n'a été suivie d'aucun travail d'information du public, des

Inutile donc de préciser qu'il n'est pas encore question de plans de gestion en Italie. La procédure n'est pas calée. D'ailleurs, il n'existe aucun fonds spécifique pour Natura 2000. Les éventuelles opérations de gestion des sites peuvent simplement émerger aux financements déjà existants des zones protégées.

Estimant que Natura 2000 pouvait devenir un véritable facteur de développement du territoire, le Groupe d'action locale de l'Alto Bellunese (Dolomites de la région de Vénétie), regroupant communes et communautés de communes organisées autour d'un projet Leader +, a monté un programme de coopération avec le Parc naturel régional du Haut-Jura.

L'Alto Bellunese s'est appuyé sur l'expérience de concertation locale et d'élaboration de documents d'objectifs du Parc pour proposer une méthodologie. Les travaux sont en cours d'achèvement. Dans ce cadre, un colloque a été organisé en janvier à San Vito di Cadore sur le thème "Natura 2000 : un facteur de développement des territoires". Une centaine de personnes étaient présentes, dont des représentants de la Vénétie, des élus locaux, des scientifiques et une délégation française d'environ 30 personnes.

Fort de cette coopération, l'Alto Bellunese est un précurseur pour la gestion des sites Natura 2000 italiens. Espérons que cette expérience fera école au-delà des Dolomites...

Anne-Sophie VINCENT / PNR du Haut-Jura



Parc national Hohe Tauern (Tyrol)
Photo Josef Essl

Aperçu de la mise en œuvre de Natura 2000 dans le Tyrol autrichien



La mise en œuvre de Natura 2000 en Autriche

diffère de celle en France du fait de la structure fédérale de ce pays. La Constitution répartit en effet les compétences entre le Bund et les 9 Länder, auxquels incombe la protection de la nature.

I n'existe pas, contrairement à l'Allemagne, de loi-cadre fédérale sur la protection de la nature. Ainsi, chaque Land transpose la directive Habitats indépendamment en se dotant de sa propre loi dans ce domaine. Pour le Tyrol autrichien, c'est la *Tiroler Naturschutzgesetz* (une loi de 1997 plusieurs fois modifiée depuis) qui transpose les textes communautaires. Elle vise également l'évaluation des incidences des plans et projets sur les sites Natura 2000, mais qui relève aussi de lois nationales. Les espèces végétales et animales protégées font l'objet d'un règlement spécifique, également conforme aux directives Oiseaux et Habitats, qui énonce les interdictions / autorisations associées à celles-ci.

La désignation des sites Natura 2000 s'est faite en plusieurs étapes, les propositions adressées à la Commission transitant à chaque fois par l'échelon fédéral. En 1995, lors de l'accession de l'Autriche à l'Union européenne, le Tyrol a proposé

5 sites bénéficiant déjà d'une protection au titre de la loi sur la protection de la nature : Nationalpark Hohe Tauern, Alpenpark Karwendel, Naturschutzgebiet Valsertal, Naturschutzgebiet Vilsalpsee, Ruhegebiet Ötztaler Alpen¹. En 2000, 4 sites supplémentaires ont été désignés par le Land au titre de la directive Habitats (Engelsee, Schwemm et Afrigal) ou des deux directives (Lechtal). La vallée de Lech est une réserve naturelle et un parc naturel ; Engelsee est en partie classé monument naturel. Le Schwemm est une zone marécageuse faisant aussi l'objet de mesures de protection. Afrigal est une réserve forestière protégée au titre de la loi fédérale sur la forêt².

En 2004, suite au constat d'insuffisances de la Commission européenne pour la zone biogéographique alpine, le Tyrol a proposé 3 autres sites, au titre de la directive Habitats (Engelswand et Fließer Sonnenhänge) ou de la directive Oiseaux (Silz-Haiming-Stams). Le réseau Natura 2000 couvre désormais 183 637 ha, soit 14,5% de la surface du Tyrol. En Autriche, c'est 14,7% qui sont couverts par les deux directives, les sites étant relativement plus étendus que ceux d'Allemagne.

La gestion des sites relève de la compétence des Länder, qui définissent notamment les lignes directrices relatives à l'élaboration des plans de gestion. Des objectifs de conservation devront être définis pour chaque site et faire l'objet d'un règlement. Les plans de gestion, non contraignants, ne seront élaborés que pour les sites où les usages locaux (notamment agricoles et forestiers) sont susceptibles d'avoir des effets sur les habitats.

Les mesures de gestion nécessaires ne feront l'objet d'un règlement que si elles ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre des contrats de protection de la nature (*Vertragsnaturschutz*) ou d'autres mesures appropriées.

Un document de programmation élaboré en 2004 précise que les plans de gestion devront être réalisés entre 2005 et 2008 (voire 2010). D'autres Länder ont également donné la priorité aux contrats par rapport aux mesures réglementaires, notamment la Basse-Autriche.

En matière de suivi et d'évaluation, le Tyrol a publié en 2004 un programme ambitieux (organisation des financements, désignation des entités en charge de la surveillance, etc.) réalisé en collaboration avec les associations de protection de la nature et portant sur tous les sites protégés, qui représentent 25% de la surface du Land. On constate que la mise en œuvre de Natura 2000 dans le Tyrol autrichien présente de nettes différences avec le cas français (rôle majeur dévolu à l'échelon régional en matière de législation et de gestion, caractère optionnel du plan de gestion...), mais aussi des points communs (superficie territoriale couverte par le réseau, priorité donnée aux mesures contractuelles...).

Céline Randier

EURAC /Accademia Europea di Bolzano)

<Celine.Randier@eurac.edu>

1/ Nationalpark/parc national, Naturschutzgebiet/réserve naturelle, Ruhegebiet/zone de tranquillité.

2/ Le domaine forestier relève de la loi fédérale du 3 juillet 1975.

Le jumelage Natura 2000 franco-polono-roumain un engagement concret en faveur de la biodiversité en Europe



En matière d'environnement, la Commission européenne encourage les jumelages avec les pays candidats à l'intégration dans l'Union européenne. Ainsi, les ministères de l'environnement polonais et français se sont portés candidats en mai 2005 pour un jumelage avec la région de Timisoara dans l'ouest de la Roumanie à la frontière hongroise et serbe. Si les installations classées, la pollution des sols et de l'air sont notamment concernées, Natura 2000 est néanmoins au cœur du projet avec l'intégration dans ce réseau des sites naturels les plus remarquables de Roumanie.

Ce jumelage d'une durée de deux ans a débuté en janvier 2006 et est piloté par l'ATEN*. Il a pour but de dispenser des formations pratiques (analyse des enjeux, cartographie...), d'illustrer l'application sur le terrain des directives européennes, de transmettre le savoir-faire et les connaissances des experts polonais et français à leurs collègues roumains. La production de documents pratiques et méthodologiques constitue un objectif majeur. Ces documents (cahiers d'habitats, schéma des acteurs institutionnels intervenant dans la gestion du réseau et surtout document d'objectifs type, accompagné de son guide méthodologique de mise en œuvre) sont en cours d'achèvement.

Les échanges fructueux découlant de ce jumelage ont aussi permis d'intégrer au réseau la formidable biodiversité que les sites roumains hébergent et qui font de ce pays l'un de ceux qui comptent dorénavant en Europe. Car chacun a pu prendre la mesure dans le Banat et les Carpates de l'étendue et de la bonne représentation d'habitats d'intérêt communautaire devenus rarissimes en Europe occidentale. Au titre des articles 2 et 6 de la directive Habitats, le jumelage s'intéresse également aux

questions de l'état de conservation et de l'impact des activités humaines.

Afin de mettre en œuvre rapidement des plans de gestion sur les sites roumains, un document d'objectifs "synthétique" a été élaboré. Il concerne 5 sites pilotes de la région de Timisoara retenus du fait de leur diversité et de leur représentativité en matière de milieux naturels (zones humides, vallées alluviales, montagnes, zones karstiques, défilés) et d'opérateurs (parc national, parc naturel, réserve naturelle, organisation non gouvernementale). Ces documents seront terminés pour l'automne.

Afin de favoriser un réel échange de compétences, ces sites ont été jumelés avec un site polonais et quatre sites français (deux en Franche-Comté et deux en Alsace gérés par des collectivités locales, des associations ou un parc naturel régional).

Les opérateurs techniques de ces 10 sites jumeaux se sont rendus alternativement en Roumanie et en France. Les Roumains ont été accueillis en France début juin, afin d'évoquer les éléments constitutifs d'un document d'objectifs et la gestion effective d'un site Natura 2000, et d'examiner sur place les études d'incidences, les cartographies d'habitats et l'implication des acteurs locaux. Dans le même temps, ce document d'objectifs «franco-roumain» est testé sur 7 sites volontaires de Franche-Comté sous la direction de la DIREN. Le massif de la Serre dans le Jura a d'ores et déjà validé la partie "diagnostic" de ce document nouveau type, lors de son Comité de pilotage du 28 juin 2007.

Cet échange technique est réellement innovant. Il fédère plusieurs pays européens autour d'un objectif commun : conserver la biodiversité en tentant d'en enrayer l'érosion d'ici 2010, en application des mêmes directives européennes.

Le pari est ambitieux : raisonner à l'échelle biogéographique et transcender les frontières administratives habituelles pour appliquer des principes communs de sauvegarde à un patrimoine collectif européen. C'est pourtant probablement une condition nécessaire à la conservation efficace des espaces et des habitats naturels remarquables de notre continent.

Luc TERRAZ

Chef de projet Natura 2000 / DIREN Franche-Comté

* ATEN = Atelier technique des espaces naturels



• Montejo de la Vega
Maria Melero
• Vautours fauves
Jesus Hernando

Montejo de la Vega un refuge pour rapaces en Espagne



Les gorges de la rivière Riaza se situent au nord-ouest de la province de Segovie, dans la Communauté autonome de Castille et Leon. Ces 22 kilomètres de gorges et de ravins servent d'abri à plus de 300 espèces de vertébrés. Mais les rapaces représentent sans aucun doute leur plus grande richesse. Ainsi, les gorges hébergent la plus importante colonie de Vautour fauve (*Gyps fulvus*) d'Europe (328 couples reproducteurs en 2007), mais aussi le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Vautour percnoptère (9 couples). D'autres animaux menacés y résident tels que la Loutre, le Desman des Pyrénées et 13 espèces de chauves-souris (dont 6 d'intérêt communautaire).

À cette richesse faunistique s'ajoute un vaste éventail d'écosystèmes de grande valeur, dont les principales formations végétales sont constituées par des bois de Genévrier, remplacés parfois par le Chêne vert ou le Chêne du Portugal côté ombre. Dans le fond de la vallée subsiste une ripisylve, malgré la concurrence des terres irrigables. Le reste du terrain est composé de cultures non irriguées et de zones de pacage riches en thym, sauge et lavande. Du fait de leur valeur environnementale élevée, les gorges du Riaza bénéficient de divers statuts de protection. Ainsi, elles ont été déclarées dès 1989 Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (sur 5184 ha) et proposées en 1999 au titre de la directive "Habitats". De plus, depuis 2004 elles sont également classées en Parc Naturel.

La relation du WWF-Espagne avec ce site remonte à 1974, quand un accord avec la population locale a été signé pour créer un refuge de chasse, afin de protéger les rapaces dont le nombre avait diminué radicalement. Commençait ainsi l'histoire du "refuge de rapaces de Montejo de la Vega" (de 2100 ha) qui constitue une partie des gorges du Riaza. Dès lors WWF-Espagne a développé une gestion visant à concilier la conservation de ce site et le maintien des activités traditionnelles (agriculture et pâturage), ainsi que la promotion de nouvelles activités favorables à la population locale, dans un souci de développement durable. Néanmoins, aujourd'hui, ce site Natura 2000 doit encore faire face à un grand nombre de difficultés et de menaces, la majorité d'entre elles étant liée à l'homme et ses activités. L'une des principales menaces est le poison, qui est encore employé dans la zone malgré son interdiction, constituant la principale cause de mortalité pour des espèces comme le Vautour percnoptère. La diminution de la disponibilité en nourriture est aussi très préoccupante pour le maintien des populations de Vautour fauve et d'autres charognards. Par ailleurs, la reproduction de certains animaux peut se voir affectée par des dérangements autour des nids,

dus à des activités touristiques ou autres. Les lignes électriques, l'intensification agricole ou la perte de surface forestière posent d'autres problèmes, qui affectent également la conservation du site. C'est pourquoi le WWF-Espagne poursuit sans discontinuer sa gestion du site, notamment avec l'appui de l'association "Fondo del refugio de rapaces de Montejo", réalisant les tâches essentielles pour sa conservation (suivi de la population de Vautour fauve, approvisionnement du charnier...), et développant d'autres activités (capture, marquage et suivi des Vautours percnoptères, amélioration des populations de gibier...).

Cristina Rabadán et María Melero

WWF-Espagne

Article traduit par Isabel Irurzun (DIREN)




 En rouge,
 les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 en Slovénie



CARACTÉRISTIQUES

La Slovénie se distingue des autres pays de l'Union européenne en ce qui concerne la diversité biologique : experts locaux et étrangers sont unanimes à ce sujet, l'ayant constaté à partir de méthodologies différentes. Cette singularité se traduit par un grand nombre d'espèces (214 dont 102 espèces d'oiseaux) et de types d'habitats (61) que la Slovénie a le devoir de conserver dans le cadre du réseau Natura 2000.


 Campanula zoysii
 Photo Peter Skoberne

grande partie du territoire slovène (35,6%, soit 720 290 hectares) a été intégrée dans le réseau Natura 2000 (voir carte). Tous les sites ont été désignés lors de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 par décret national. Des groupes d'experts avaient défini au préalable les sites à proposer. Une telle proportion de sites Natura 2000 (couverts à 71 % de forêts et 22% de terres agricoles) pose un défi majeur en matière de gestion – la gestion de vastes espaces nécessite en effet des efforts importants, mais d'un autre côté il est plus aisément de garantir un état satisfaisant de conservation sur de grands espaces que sur de petits sites.

GESTION

Les directives Habitats et Oiseaux ont défini l'objectif principal de gestion : garantir un état de conservation satisfaisant aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Dans les domaines de la sylviculture, de la chasse et de la pêche, il existe déjà des plans de gestion sur 10 ans préparés par les agences gouvernementales compétentes et qui s'appliquent à l'ensemble du territoire slovène. A compter de 2009, un plan similaire devra être conçu pour la gestion des eaux. Pour les sites Natura 2000, le ministère de l'environnement slovène a préparé un programme de gestion – qui devrait être bientôt adopté par le gouvernement - fixant les objectifs et les mesures de conservation pour tous les sites. Ces objectifs et mesures seront également inclus dans les programmes sectoriels cités plus haut, garantissant un état de conservation satisfaisant des sites Natura 2000. Dans le domaine agricole, les mesures agroenvironnementales permettent de garantir en grande partie cet état de conservation satisfaisant.

- *Proteus anguinus*
 Photo Andrej Bibic
- *Leptodirus hochenwartii*
 Photo Peter Skoberne

Parallèlement à ce programme de gestion des sites Natura 2000, tout plan ou projet susceptible d'affecter un site doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site concerné. La Slovénie applique cette obligation communautaire, indépendante des mesures de gestion proprement dites, depuis son adhésion à l'Union européenne.

Parmi ces 214 espèces, on trouve des animaux aussi emblématiques que l'Ours, le Loup, le Lynx ou l'Aigle royal, et des espèces endémiques telles que le Protée (*Proteus anguinus*), une salamandre aveugle du karst, un Scarabée aveugle des grottes (*Leptodirus hochenwartii*) et une Campanule, *Campanula zoysii*. Certaines de ces espèces occupent une aire étendue, aussi une

grande partie du territoire slovène (35,6%, soit 720 290 hectares) a été intégrée dans le réseau Natura 2000 (voir carte). Tous les sites ont été désignés lors de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 par décret national. Des groupes d'experts avaient défini au préalable les sites à proposer. Une telle proportion de sites Natura 2000 (couverts à 71 % de forêts et 22% de terres agricoles) pose un défi majeur en matière de gestion – la gestion de vastes espaces nécessite en effet des efforts importants, mais d'un autre côté il est plus aisément de garantir un état satisfaisant de conservation sur de grands espaces que sur de petits sites.

Andrej Bibic
 Ministère de l'environnement de Slovénie



Les landes à Genêt purgatif

“Formations montagnardes à *Cytisus purgans*” (Habitat 5120)



Photo Jean-Charles Villaret (CBNA)

les landes montagnardes et subalpines (altitudes en moyenne supérieures à 800 m).

En région Rhône-Alpes, cette lande se rencontre essentiellement dans les départements de la Loire et de l'Ardèche (massifs du Pilat et du Mézenc, Cévennes et Vivarais).

Malgré une apparente homogénéité, l'étude fine des végétations à Genêt purgatif révèle une certaine diversité, puisque trois communautés élémentaires distinctes se reconnaissent en Rhône-Alpes :

- une unité du montagnard inférieur à Myrtille et Germandrée scorodoine, abondante dans les monts du Pilat et les monts d'Ardèche entre 800 et 1000 m d'altitude ;
- une unité du montagnard moyen et supérieur à Myrtille également abondante dans les monts du Pilat et la montagne ardéchoise entre 1000 et 1450 m d'altitude ;
- et enfin une unité subalpine à Raisin d'ours, connue uniquement dans le massif du Mézenc au-delà de 1450 m d'altitude.

Les unités collinéennes se distinguent des unités montagnardes et subalpines par l'absence des espèces végétales montagnardes et en particulier de la Myrtille.

Les végétations à Genêt purgatif s'observent sur roches cristallines et volcaniques dans deux grands types de contextes :

- soit elles dérivent de pelouses et landes à Callune suite à la déprise agricole, constituant alors des formations de recolonisation dites secondaires, qui évoluent à terme vers des fourrés annonçant la forêt ;
- soit elles présentent un caractère pionnier sur vires et dalles rocheuses (groupements dits primaires) constituant des végétations plus ou moins pérennes, inféodées aux cycles d'érosion des dalles rocheuses.

Le maintien des landes à Genêt purgatif primaires des zones rocheuses ne nécessite aucune intervention, compte tenu de leur relative stabilité. En revanche, la gestion conservatoire des landes à Genêt purgatif dites secondaires est souvent nécessaire car, vouées à évoluer vers la forêt, leur présence n'est qu'éphémère. De plus ces végétations se développent au détriment de végétations remarquables comme les landes basses à Callune ou Myrtille ou les pelouses des sols acides, ce qui peut parfois poser problème quant aux orientations de gestion à définir.

Bien que fréquentes dans le Massif central rhônalpin, ces végétations n'en demeurent pas moins rares à l'échelle de l'Europe, compte tenu de leur aire de répartition limitée, constituant des éléments représentatifs des paysages montagneux du Sud-Ouest de l'Europe.

Guillaume CHOISNET

 Conservatoire botanique national du Massif central
 conservatoire.siege@cbnmc.fr

Pour en savoir plus



Troisième rencontre des acteurs du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes

Les actes de la troisième rencontre des acteurs du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes, qui s'est tenue à Lyon le 10 octobre 2006, présentent un résumé des différentes interventions et des échanges qui ont eu lieu au cours des trois ateliers relatifs aux thèmes suivants : évolution du travail technique des opérateurs, mise en œuvre de Natura 2000 (gestion contractuelle...), évaluation d'incidences et évaluation environnementale. Ils ont été diffusés aux 150 participants à cette journée. Si vous n'avez pas été destinataire de ce document et désirez le recevoir, n'hésitez pas à le demander (DIREN – Tél : 04 37 48 36 50).

Le carnet d'@dresses

- Pour en savoir plus sur le Tyrol autrichien (pour ceux qui dominent la langue de Goethe) :
 - des informations générales sur : <http://www.tirol.gv.at/themen/umwelt/naturschutz/natura2000-tirol/>
 - des cartes sur : <http://gis3.tirol.gv.at/scripts/esrimap.dll?Name=Tirol&Cmd=Start&User=92&ZuB=1&dstrn=105700>
- De plus amples informations sur la Slovénie (y compris études, cartes et quelques informations en anglais) sont disponibles sur : <http://www.natura2000.gov.si>.
- Les actions du Conseil de l'Europe, et notamment le réseau Emeraude : http://www.coe.int/t/f/coop%20ration_culturelle/environnement/
- Le cas du réseau Emeraude en Suisse : http://smaragd.wwf.ch/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1 (avec plusieurs sites jouxtant des sites Natura 2000 de l'Ain et de la Haute-Savoie),
- Pour les amoureux des cartes, un site européen très riche (hélas, en anglais) : <http://dataservice.eea.europa.eu/atlas/>

Bon à savoir

VOUS AVEZ DIT "RESEAU EMERAUDE" ?!

Votre connaissance des "bas-marais péri-danubiens à Laîches vulgaire, blanchâtre et étoilée" de Moldavie présente quelques regrettables lacunes ? Rassurez-vous, le réseau Emeraude est là pour les combler. Vous n'en avez probablement jamais entendu parler, et pour cause : il s'agit du réseau écologique mis en œuvre par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Et sa déclinaison dans les pays de l'Union européenne n'est autre que ... Natura 2000. Au-delà des frontières de l'Union, il est mis en œuvre par tous les Etats signataires de la convention : 13 en Europe (au sens large) dont notre voisine la Suisse, mais aussi Andorre, l'Islande, la Norvège, l'Ukraine, la Turquie... sans oublier Monaco, ainsi qu'en Afrique (Tunisie, Maroc, Sénégal et Burkina Faso). Divers Etats à statut d'observateurs sont invités à s'associer au programme (Russie, Algérie, République du Cap Vert, Mauritanie...), soit un total de 51 Etats.

Constitué selon les mêmes principes que Natura 2000, le réseau Emeraude s'appuie sur ses acquis méthodologiques. Déclinant les objectifs (fondamentalement semblables) de la Convention de Berne et des Directives Oiseaux et Habitats en matière de conservation des espèces et des habitats naturels, il en représente donc dans les faits la prolongation dans les pays extracommunautaires... Vaste programme !



Mille Lieux BP 89 69565 Saint-Genis-Laval cedex

Editeur : Préfecture de la région Rhône-Alpes / Direction Régionale de l'Environnement

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Emmanuel de Guillebon

COMITÉ DE RÉDACTION DU N° 15 : Pascal Favoret (CREN), Corinne Godoy (Cap Communication),

Laurent Chamay, Marc Chatelain, Isabel Irurzun, Marine Leclerc et Martine Poumarat (DIREN)

GRAPHISME/RÉALISATION : Cap Communication Corinne Godoy, Richard Atlan

IMPRESSION : I.D.M.M. / IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ - TIRAGE : 14 000 EXEMPLAIRES - N°ISSN 1293-1977.



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

En bref

AIN Le document d'objectifs du site de la Valbonne a débuté fin 2006 avec pour opérateur le CREN. L'élaboration de ce document devrait démarrer cet automne pour "Retord – Grand Colombier" et "Fleuve Rhône de Jons à Anthon", dès la réunion des comités de pilotage locaux.

ARDÈCHE En février, une nouvelle extension du site "Basse Ardèche" a été réalisée pour des chiroptères. La communauté de communes des Cévennes vivaroises se positionne comme opérateur MAE T (mesures agro-environnementales territorialisées) pour le plateau de Montselgues. Le site "Rhône aval" (07-26) est désormais suivi par l'Ardèche.

DRÔME Le site "Vallon de la Jaratte et zones humides de Lus" fait l'objet d'une consultation, afin que le périmètre soit cohérent avec le document d'objectifs et le site voisin "Vallée du Buech" (PACA). La DDAF a réuni le 20 juillet les opérateurs pour évoquer les MAE T, les programmations 2007-2008, la charte Natura 2000 et les évaluations d'incidences.

ISÈRE Dès la parution du dispositif relatif aux MAE T, la DDAF a informé les opérateurs par six réunions, dont une de présentation générale le 2 février. Le parc national des Ecrins, les parcs naturels régionaux de la Chartreuse et du Vercors, la chambre d'agriculture et l'Adasea ont pour objectif de présenter des projets pour validation au printemps.

LOIRE Les comités de pilotage des sites "ZPS Plaine du Forez" et "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" du 1^{er} décembre 2006 et 19 avril 2007 ont lancé l'élaboration de leur document d'objectifs. Le projet MAE T des hautes Chaumes a été retenu (opérateur : le CREN) ; il comporte 5 mesures : milieux humides, landes et pelouses, fumades, restauration de landes, landes et pelouses subalpines. Les quatre structures collectives se sont engagées pour 585 ha.

RHÔNE Le comité de pilotage du val de Saône a acté le 19 juin l'intégration de 3 communes de l'Ain situées rive gauche de la Saône. Les collectivités seront consultées pour valider la proposition de scinder le site en 2 parties : une dans l'Ain au Nord et une au Sud constituée par ce nouveau périmètre. Lors du comité de pilotage du site "Miribel-Jonage" du 7 septembre, a été présenté un projet de création d'une zone de protection spéciale pour les oiseaux.

SAVOIE Le parc national de la Vanoise anime des travaux relatifs à un projet de charte Natura 2000, afin de le présenter cet automne au comité de pilotage pour validation. Des projets de MAE T ont été validés sur les territoires de la Chautagne (retard de fauche) et des Bauges (prairies fleuries). Les agriculteurs peuvent s'engager sur ces mesures dès 2007.

HAUTE-SAVOIE Le comité de pilotage des sites "Bas Chablais" et "Marais de Chilly et de Marival" réuni le 12/11/06 a décidé de l'élaboration d'un document d'objectifs conjoint. Lors des comités de pilotage des sites du Vuache et des Aravis les 25 et 27 avril, les syndicats intercommunaux de protection et de conservation du Vuache et Fier/Aravis ont été chargés de l'élaboration des documents d'objectifs.

